

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de mars, le Conseil communautaire de COMBRAILLES, SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures, en session ordinaire à la salle des fêtes située à Vitrac, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 10 mars 2023

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Fernand, BALY Franck, BARÉ Michaël, BERTIN Christine, BLANC Sébastien, BONNET Grégory, BOULEAU Bernard, BROMONT André, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, CRISPYN Guillaume, DA SILVA José, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, GALTIER Jean-Michel, GARRACHON Annie, GAY Laetitia, GEORGES Denis, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LEFOUR Maryse, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MUSELIER Jean-Pierre, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, ROUGIER Laetitia, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard.

Membres suppléants avec voix délibérative : M. CAMUS Mathieu (suppléant de Mme BISCARAT Catherine) et M. BADUEL Benoit (suppléant de M. VENAULT Gérard).

Procurations : Mme DOSTREVIE Corinne à M. COUCHARD Olivier, M. FRADIER Alain à M. GUILLOT Sébastien, M. LANGUILLE André à M. CHARBONNEL Pascal, M. HARDOUIN Frédéric à M. BLANC Sébastien, Mme MEGE Isabelle à Mme GARRACHON Annie et Mme PERRET Delphine à M. GRIVOTTE Jean-Michel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 41

Nombres de suffrages exprimés : 47 dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **M. Gérard SOULIER** est désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Ordre du jour

1. Services fonctionnels - Finances

- 1.1. Débat d'orientation budgétaire
- 1.2. Délibération cadre sur les durées d'amortissement des biens
- 1.3. Approbation du Rapport Budgétaire et Financier
- 1.4. Annulation créances CESU

2. Aménagement et développement économique

- 2.1. Programmation pour le CTDD 2023-2026
- 2.2. Modification du plan de financement ombrières photovoltaïque sur le centre aquatique – demande de subvention Leader
- 2.3. Travaux d'éclairage Public sur le Parc de l'Aize - phase 2 – convention avec TE63

3. Transition écologique – GEMAPI

- 3.1. Participation à l'opération d'autoconsommation collective « BOUCLE LOCALE DE SOLEIL DE LA VIOUZE »

4. Enfance jeunesse

- 4.1. Dispositif d'aides aux vacances de la CAF
- 4.2. Guide des aides en direction des établissements scolaires du territoire – mise en cohérence des modalités d'interventions sur la fiche numéro 1 "Activités scolaires - Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels"

5. Infrastructures – Voirie – Equipements sportifs

- 5.1. Attribution du marché « Mise en sécurité du tablier du Viaduc des Fades »
- 5.2. Rénovation Energétique du Cinéma Intercommunal La Viouze : attribution des marchés de travaux
- 5.3. Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022
- 5.4. Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Loubeyrat

6. Questions diverses

Compte-rendu des délégations du Président

La liste des décisions a été envoyée en amont de la séance, en même temps que la note de présentation des dossiers.

Aucune observation n'est faite.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-043 ETUDE GEOTECHNIQUE – CUISINE DE BLOT-L'ÉGLISE

La communauté de communes accepte la proposition de l'entreprise SOL SOLUTION, sise 23 avenue Georges Gershwin – 63200 RIOM, pour la réalisation d'une étude géotechnique préalable à la construction de la cuisine centrale de Blot-L'Église.

Cette mission représente un montant de 2 384 € HT soit 2 860,80 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-044 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION FONDS A89 – EURL MARRET COURTAGE

La communauté de communes attribue une subvention de 4 134,88 € à l'EURL MARRET COURTAGE, domiciliée rue du château d'eau, 63 460 Combronde, représentées par Mr MARRET Renaud, pour l'opération de « Création d'une entreprise de courtage en assurances » dans les conditions suivantes :

- Montant des dépenses retenues : 20 674,42 € HT
- Montant de la subvention : 4 134.88 €
- Taux d'aide : 20 %

Cette aide est mise en œuvre dans le cadre de la réglementation de Minimis.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-045 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT ET DE VIABILISATION - ZAE DE LA VARENNE DE COMBRONDE – GEOVAL

Le marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activité Economique de la Varenne située sur la commune de Combronde est attribué à SELARL GEOVAL, 38 Rue de Sarliève – 63 800 CURNON D'Auvergne pour un montant de 10 500 € HT comprenant les missions suivantes et réparties comme suit :

| Phase de la mission | Pourcentage par phase | Montant HT |
|---------------------|-----------------------|--------------------|
| PRO | 30% | 3 150,00 € |
| DCE | 15% | 1 575,00 € |
| ACT | 10% | 1 050,00 € |
| DET | 40% | 4 200,00 € |
| AOR | 5% | 525,00 € |
| TOTAL | 100% | 10 500,00 € |

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-046 - PRESTATIONS DE TRANSPORT – 14 FEVRIER 2023 – PLATEAU DE CHARLANNES– ALSH LA PASSERELLE - DELAYE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Transporteur « DELAYE » – 53 avenue Jean Jaurès – 63 200 MOZAC correspondant au besoin de transport pour les ALSH La Passerelle, à destination du Plateau de Charlannes le 14 février 2023 avec un ramassage à Pouzol, Blot, St Pardoux, Jozerand et Combronde d'un montant total de 585 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-047 ACHAT ET REMPLACEMENT ORDINATEUR – SERVICE ENFANCE JEUNESSE - XEFI

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI Informatique, 11, allée Evariste Gallois – 63 170 AUBIERE, pour remplacer l'ordinateur de l'agent du service enfance jeunesse, en charge des finances du budget enfance jeunesse et du budget restauration collective sur le site du Château des Capponi, d'un montant total de 1 038,52 € HT soit 1 246,22 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-048 MAITRISE D'ŒUVRE CONSTRUCTION ET INSTALLATION OMBRIERES PARKING PHOTOVOLTAÏQUES – CENTRE AQUATIQUE – EUCLID INGENIERIE

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la notification d'attribution de marché de l'entreprise EUCLID INGENIERIE – 10, rue Becquerel – 63 110 BEAUMONT, pour la maitrise d'œuvre du projet de construction et d'installation d'ombrières de parking photovoltaïques au centre aquatique intercommunal de Saint Georges de Mons.

Le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux est estimé à 275 000,00 € HT soit 330 000,00 € TTC, et le montant global et forfaitaire de la mission est de 15 560,00 € HT soit 18 672,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-049 JETONS ASSISTANCES LOGICIEL CONCERTO – ENFANCE JEUNESSE - ARPEGE

La communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » accepte la proposition faite par le Prestataire « ARPEGE » – 13 rue de la Loire – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE correspondant à la mise à jour du logiciel Concerto en lien avec le paramétrage nécessaire à la mise en place de la nomenclature M57 pour un montant de 750 € HT soit 900 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-050 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - ZONE DE LA VARENNE A COMBRONDE – TOP JARDIN

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de contrat d'entretien annuel des espaces verts de la zone d'activité de la Varenne par la société TOP JARDIN – 9 rue des Ecoles - 63 460 BEAUREGARD-VENDON pour un montant de 6 487,20 € HT soit 7 784,64 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-051 MARCHE DE COORDONNATEUR SPS - REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT – QUALICONSULT

La communauté de communes accepte l'offre de l'entreprise QUALICONSULT – 38 rue de Sarliève, 63 800 COURNON d'AUVERGNE – pour la réalisation de missions de Contrôleur Technique concernant les travaux de réhabilitation du gymnase de Manzat, d'un montant de 2 715 € HT soit 3 258,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-052 MARCHE DE CONTROLEUR TECHNIQUE - REHABILITATION DU GYMNASSE DE MANZAT – SOCOTEC

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'offre de l'entreprise SOCOTEC – Parc Technologique de la Pardieu, 63 063 CLERMONT-FERRAND – pour la réalisation de missions de Contrôleur Technique concernant les travaux de réhabilitation du gymnase de Manzat, est d'un montant de 2 990,00 € HT soit 3 588,00 € TTC.

✓ DECISION DU PRESIDENT N°2023-053 VERIFICATION PERIODIQUE REGLEMENTAIRE ML - PONT BASCULE COMBONDE – PRECIA MOLEN

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise PRECIA MOLEN sise rue 14 Rue Renaux – 63 800 COURNON D'AUVERGNE, pour effectuer la vérification périodique réglementaire métrologie légale pour le pont bascule de Combronde d'un montant de 1 073,00 € HT soit 1 287,60 € TTC.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

1 Pôle ehpad

1. Tarification 2023

Le Conseil départemental, en décembre 2022, a retenu un taux d'évolution de 3 % applicable aux mesures de reconduction de la section hébergement pour 2023.

Les tarifs moyens applicables en 2023 sont les suivants : à compter du 1er janvier pour les tarifs dépendance et à compter du 1er mars pour le tarif hébergement

✓ **EHPAD DES ANCIZES**

| | Tarifs moyens 2022 | Tarifs moyens 2023 | Tarifs au 1 ^{er} mars 2023 |
|----------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| HÉBERGEMENT | 54.91 € | 56.56 € | 56.88 € |
| GIR 1-2 | 21.58 € | 21.26 € | 21.26 € |
| GIR 3-4 | 13.69 € | 13.49 € | 13.49 € |
| GIR 5-6 (TM) | 5.81 € | 5.73 € | 5.73 € |
| COÛT RÉSIDENT (H+TM) | 60.72 € | 62.29 € | 62.61 € |

L'augmentation du tarif journalier moyen pour le résident (hébergement et ticket modérateur) par rapport à 2022 s'élève à **1.57 € par jour, soit 47.10 € par mois.**

✓ **EHPAD DE MANZAT**

| | Tarifs moyens 2022 | Tarifs moyens 2023 | Tarifs au 1 ^{er} mars 2023 |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| HÉBERGEMENT | 63.93 € | 65.85 € | 66.22 € |
| GIR 1-2 | 20.48 € | 21.27 € | 21.27 € |
| GIR 3-4 | 13.00 € | 13.50 € | 13.50 € |
| GIR 5-6 (TM) | 5.51 € | 5.73 € | 5.73 € |
| COÛT RÉSIDENT(H+TM) | 69.44 € | 71.58 € | 71.95 € |

L'augmentation du tarif journalier moyen pour le résident (hébergement et ticket modérateur) par rapport à 2022 s'élève à **2.14 € par jour, soit 64.20 € par mois.**

✓ **EHPAD DE COMBRONDE**

| | Tarifs moyens 2022 | Tarifs moyens 2023 | Tarifs au 1 ^{er} mars 2023 |
|---------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------|
| HÉBERGEMENT | 62.43 € | 64.64 € | 65.07 € |
| GIR 1-2 | 20.34 € | 20.80 € | 20.80 € |
| GIR 3-4 | 12.91 € | 13.20 € | 13.20 € |
| GIR 5-6(TM) | 5.48 € | 5.60 € | 5.60 € |
| COÛT RÉSIDENT(H+TM) | 67.91 € | 70.24 € | 70.67 € |

L'augmentation du tarif journalier moyen pour le résident (hébergement et ticket modérateur) par rapport à 2022 s'élève à **2.33 € par jour, soit 69.90 € par mois.**

2. Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Le planning retenu par les instances tarifaires est le suivant :

- Transmission de la trame du document CPOM aux 2 autorités de tarification et de contrôle **au plus tard le 31 mars 2022,**
- Après réception et analyse de ces documents, l'ARS et le CD organiseront une **réunion conjointe** au sein d'un établissement **pour échanger sur le diagnostic et la trame du document,**
- Le **CPOM** devra être **finalisé d'ici fin septembre 2023 dernier délai** par l'ARS et le Conseil Départemental pour permettre sa mise en application au 1^{er} janvier 2024.

Les réunions avec le cabinet d'étude se poursuivent, les prochaines auront lieu les 14 et 15 mars.

PÔLES MAINTIEN À DOMICILE et SOLIDARITE/SANTE

1. Exposition photos des métiers du domicile sur le territoire CSM réalisée par Claude PALLUAU

Dans le cadre de la semaine bleue 2022, le CIAS a valorisé les métiers du domicile à travers une exposition de 37 photos en partenariat avec le réseau des services à domicile des Combrailles porté par le SMADC. L'objectif est de mettre en avant le travail quotidien des professionnels qui interviennent auprès des personnes âgées et qui travaillent le plus souvent dans l'ombre.

Cette exposition sera disponible sur le territoire **du 3 avril au 13 avril à la médiathèque de Manzat et du 17 au 25 avril à la médiathèque de Combronde.**

2. Banque alimentaire :

Au vu du contexte actuel, la banque alimentaire du CIAS est de plus en plus sollicitée. Le poids des colis a été réduit afin de pouvoir répondre à l'ensemble des demandes.

À ce jour, **34 colis ont été délivrés** (77 colis sur l'année 2022 et 75 sur 2021).

Le CIAS accompagne 4 familles ukrainiennes, sur les communes de Manzat et de Combronde. Le CIAS délivre un colis tous les mois pendant 7 mois directement aux familles, selon leurs besoins.

Tableau de répartition des demandes :

| Communes | Nombre de colis délivrés |
|----------------------------|--------------------------|
| Blot-l'Église | 2 |
| Charbonnières-les-vieilles | 2 |
| Combronde | 13 |
| Les Ancizes-Comps | 3 |
| Loubeyrat | 1 |
| Manzat | 3 |

| | |
|---------------|---|
| Pouzol | 2 |
| Queuille | 1 |
| Saint-Angel | 1 |
| Saint-Pardoux | 3 |
| Saint-Myon | 1 |
| Teilhède | 1 |
| Vitrac | 1 |
| Total | 34 colis dont 7 délivrés aux familles ukrainiennes |

SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023



Débat d'orientation budgétaire 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

16/03/2023



21-23 Rue Victor Mazuel
63410 MANZAT

Tel. 04.73.86.99.19

secretariat-general@comcom-csm.fr

www.combrailles-sioule-morge.fr

Sommaire

1. Exécution budgétaire 2022
2. Eléments de contexte sur les hypothèses budgétaires 2023
 - Couts de l'énergie
 - Impact des mesures règlementaires de revalorisation salariales sur l'exercice 2023
 - Dynamisme de la fiscalité et des taxes
3. Projection de l'épargne nette fin 2023 – avant propositions mesures correctives
4. Propositions de mesures 2023 pour la section de fonctionnement
5. Projection de l'épargne nette fin 2023 – après mesures correctives
6. Evaluation de la capacité d'investissement 2023
7. Liste des projets d'investissement en études (avant proposition d'arbitrage)
- 8 Propositions d'orientations budgétaires en investissements

1 EXECUTION BUDGETAIRE 2022

1. Exécution budgétaire 2022

Affectation résultat 2022

Résultat de fonctionnement à affecter

| | |
|---|-----------------------|
| Dépenses fonctionnement 2022 | 12 123 781,29 € |
| Recettes fonctionnement 2022 | 12 682 765,96 € |
| Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires moins dépenses budgétaires) : | 558 984,67 € |
| Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022) : | 1 681 997,77 € |
| Solde section de fonctionnement : | 2 240 982,44 € |

Besoin de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2022

| | |
|---|----------------------|
| Rappel du solde d'exécution cumulé : | -609 078,31 € |
| Rappel du solde net des restes à réaliser : | -51 327,15 € |
| Besoin de financement : | -660 405,46 € |

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

| | |
|--|-----------------------|
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : | 660 405,46 € |
| <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023)</i> | |
| 2) Affectation complémentaire en réserves : | 0,00 € |
| <i>(à reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023)</i> | |
| 3) Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé : | 1 580 576,98 € |

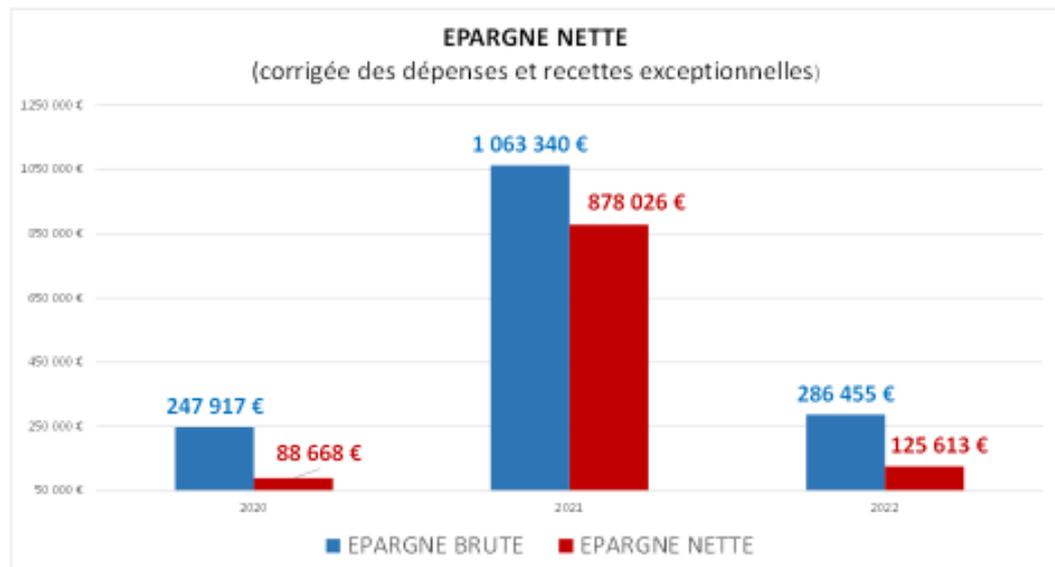
1. Exécution budgétaire 2022

Affectation résultat 2022

| | |
|--|------------------|
| Résultat 2022 | 558 985 € |
| Amortissement | 160 138 € |
| Corrections dépenses (dépenses exceptionnelles non récurrentes) | 89 000 € |
| Corrections recettes (excédent Gémapi 2022, excédent ADS 2022, recettes exceptionnelles) | -144 555 € |
| Dotation voirie transfert de charges | -377 112 € |
| CAF BRUTE (corrigée) | 286 455 € |
| Remboursement du capital des emprunts | -160 842 € |
| CAF nette (corrigée) | 125 613 € |

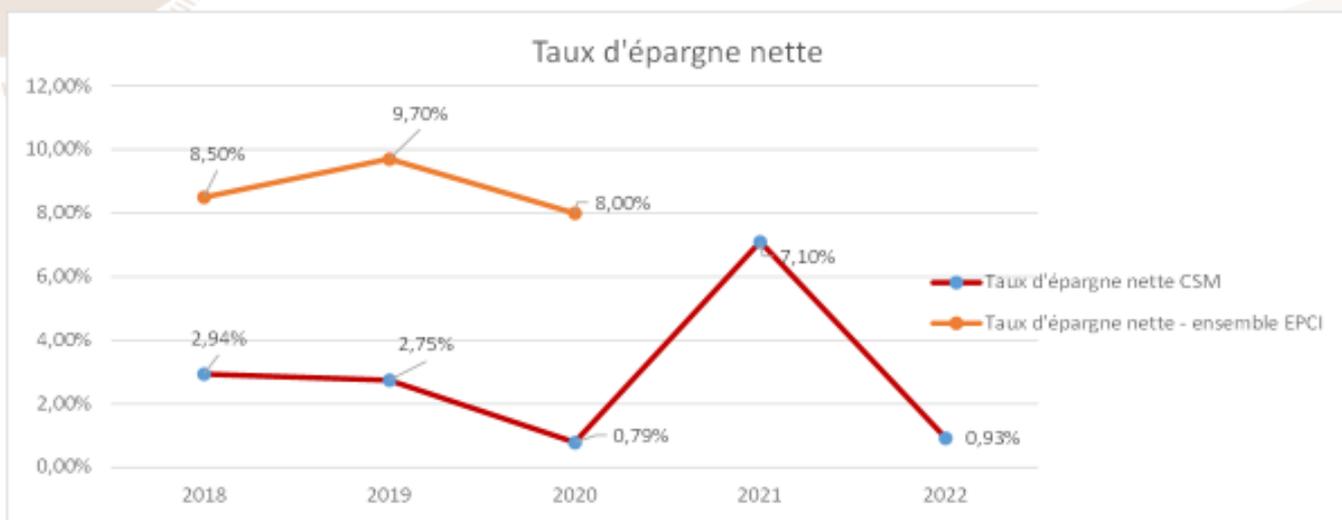
1. Exécution budgétaire 2022

Soldes de gestion 2022 – CAF brute /nette



1. Exécution budgétaire 2022

Soldes de gestion



1. Exécution budgétaire 2022

Soldes de gestion : épargne de réserve



1. Exécution budgétaire 2022

Soldes de gestion 2022 - Facteurs d'explications

- Des recettes qui stagnent : le dynamisme de la « fraction TVA » permet tout juste d'absorber la diminution de fiscalité économique (CFE et CVAE)

| SYNTHESE FISCALITE | 2021 | 2022 | Variation 2022/2021 |
|--------------------|--------------------|--------------------|---------------------|
| CFE | 2 108 635 € | 2 085 521 € | -23 114 € |
| TH | 230 988 € | 225 111 € | -5 877 € |
| FNB | 141 940 € | 146 317 € | 4 377 € |
| FB | 1 183 693 € | 1 239 329 € | 55 636 € |
| TAFNB | 20 606 € | 20 732 € | 126 € |
| Fraction TVA | 2 069 178 € | 2 270 020 € | 200 842 € |
| IFER | 154 290 € | 158 849 € | 4 559 € |
| TASCOM | 137 936 € | 124 127 € | -13 809 € |
| CVAE | 735 337 € | 533 408 € | -201 929 € |
| TOTAL | 6 782 603 € | 6 803 414 € | 20 810 € |

1. Exécution budgétaire 2022

Soldes de gestion 2022 - Facteurs d'explications

- **Cout 2022** des mesures de revalorisation salariales décidées par l'Etat : 262 200 € dont :
 - Revalorisation du point d'indice (tous budgets confondus) sur 6 mois : 138 000 €
 - Augmentation du traitement minimum de rémunération – indice minimum de rémunération (sur 8/12^{ème} d'année) : 69 500 €
 - Reclassement de certains cadres d'emploi (EJE, auxiliaires puériculture) : 21 000 €
 - Extension obligatoire et rétroactif du CTI aux agents du service d'aide à domicile (financement partiel) : reste à charge pour 9/12^{ème} d'année : 33 700 €
- Inflation des denrées alimentaires (budget restauration collective) : 112 800 €
- Augmentation du cout de l'énergie (principalement sur centre aquatique en 2022) : 109 705 €
- Mesure de soutien aux aides à domicile - prime carburant : 8 000 €

TOTAL COUT MESURES IMPOSEES/SUBIES POUR 2022: 492 705 €

1. Exécution budgétaire 2022

Soldes de gestion -Facteurs d'explications

- Une augmentation des subventions d'équilibre aux budgets annexes :

| SUBVENTION D'EQUILIBRE | CA 2021 | CA2022 | Différence CA2022 / CA 2021 |
|------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------|
| CENTRE AQUATIQUE | 598 510 € | 673 112 € | 74 602 € |
| GYMNASES | 134 669 € | 97 869 € | -36 800 € |
| ACTIVITES CULTURELLES | 638 326 € | 667 261 € | 28 935 € |
| ALSH | 729 539 € | 911 584 € | 182 045 € |
| AUTRES SERVICE ENFANCE | | | |
| JEUNESSE | 276 369 € | 314 510 € | 38 141 € |
| RESTAURATION COLLECTIVE | 1 118 945 € | 1 329 673 € | 210 728 € |
| CINEMA | 63 394 € | 70 237 € | 6 843 € |
| CIAS BUDGET GENERAL | 67 484 € | 70 549 € | 3 065 € |
| CIAS PORTAGE DE REPAS | 100 000 € | 100 000 € | 0 € |
| CIAS SERVICE AIDE A DOMICILE | 169 061 € | 250 894 € | 81 833 € |
| CIAS EHPAD LES ORCHIS | 37 000 € | 37 000 € | 0 € |
| | 3 933 297,00 € | 4 522 689,00 € | 589 392,00 € |

1. Exécution budgétaire 2022

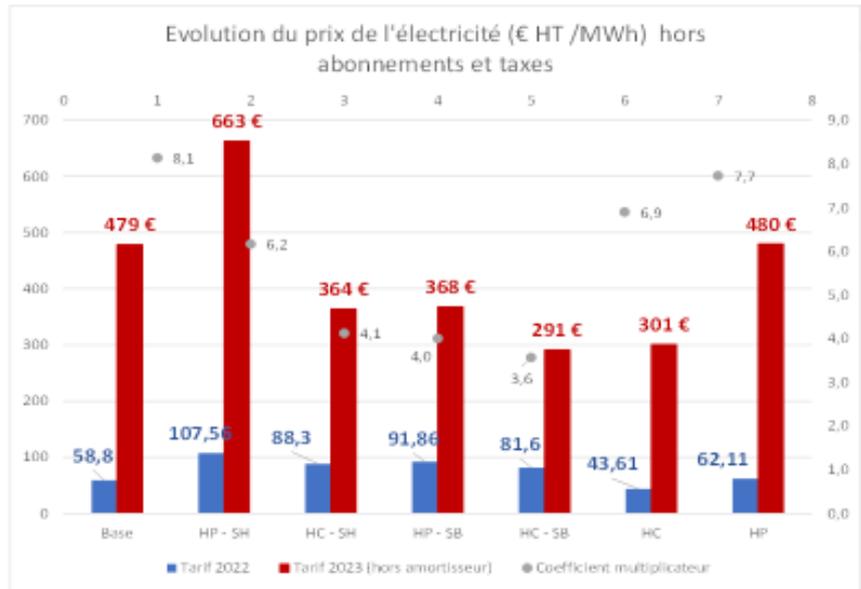
DEUX CHIFFRES A RETENIR SUR 2022

- Une épargne nette qui chute à 125 000 €
- Une RESERVE de 1 580 577 €

2 ELEMENTS DE CONTEXTE POUR BUDGET 2023

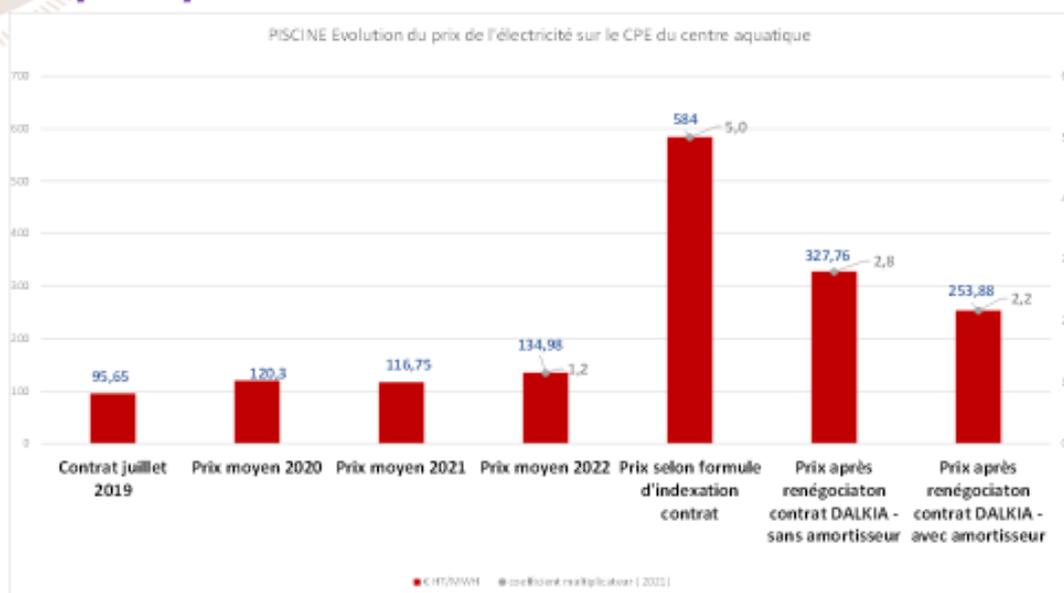
2. Éléments de contexte pour budget 2023

Zoom sur la question énergétique : surcoteur électricité (hors centre aquatique)



2. Éléments de contexte pour budget 2023

Zoom sur la question énergétique : surcoteur électricité pour le centre aquatique



2. Éléments de contexte pour budget 2023

Zoom sur la question énergétique : surcout électricité

| ESTIMATION IMPACT BUDGETAIRE | Montant 2023 estimé TTC sans amortisseur | Somme de Montant réduction =amortisseur HT | Surcout 2023 TTC (amortisseur déduit) |
|------------------------------|--|--|---|
| CDC | 68 211 € | 15 089 € | 39 103 € |
| CINEMA | 25 266 € | 6 568 € | 14 383 € |
| CULTURE | 131 390 € | 32 852 € | 75 367 € |
| EQUIP SPORTIFS | 203 585 € | 4 868 € | 119 311 € |
| JEUNESSE | 6 340 € | 1 648 € | 3 609 € |
| RESTO | 83 306 € | 20 575 € | 47 898 € |
| Total général | 518 097 € | 81 599 € | 299 670 € |

2. Éléments de contexte pour budget 2023

Zoom sur la question énergétique : surcout gaz

HYPOTHESE A - PRIX

X 4 prix marché 2022 soit 71,76 € du MWH (€ TTC)

| Étiquettes de lignes | Coût Conso 2022 | Coût consommation 2023 | Surcoût consommation 2023 |
|----------------------|--------------------|---------------------------|------------------------------|
| CDC | 5 032 € | 20 128 € | 15 096 € |
| CINEMA | 4 316 € | 17 263 € | 12 947 € |
| CULTURE | 828 € | 3 312 € | 2 484 € |
| JEUNESSE | 152 € | 607 € | 455 € |
| RESTO CO | 1 399 € | 5 598 € | 4 198 € |
| SPORT | 157 122 € | 207 721 € | 50 599 € |
| Total général | 168 849 € | 254 628 € | 85 779 € |

2. Éléments de contexte pour budget 2023

Zoom sur la question énergétique : surcout gaz

HYPOTHESE B

PRIX = MOYENNE 2022 PEG MONTHLY soit 150 € du MWH (€ TTC)

| Étiquettes de lignes | Coût Conso 2022 | Coût consommation 2023 | Surcoût consommation 2023 |
|----------------------|------------------|------------------------|---------------------------|
| CDC | 5 032 € | 42 117 € | 37 085 € |
| CINEMA | 4 316 € | 36 123 € | 31 808 € |
| CULTURE | 828 € | 6 931 € | 6 103 € |
| JEUNESSE | 152 € | 1 269 € | 1 118 € |
| RESTO CO | 1 399 € | 11 713 € | 10 314 € |
| SPORT | 157 239 € | 230 349 € | 73 110 € |
| Total général | 168 966 € | 328 503 € | 159 537 € |

2. Éléments de contexte pour budget 2023

Zoom sur la question énergétique : total énergie

| | Hypothèse optimiste (A) | Hypothèse pessimiste (B) |
|------------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| SURCOUT ELECTRICITE | 299 670 € | 299 670 € |
| SURCOUT GAZ | 85 779 € | 159 537 € |
| Surcout ENERGIE | 385 449 € | 459 207 € |

2. Éléments de contexte pour budget 2023

Mesures de revalorisations salariales (réglementaires) pour 2023

- Revalorisation du point d'indice (tous budgets confondus) pour 2023 : 138 000 €
- Augmentation du traitement minimum de rémunération – indice minimum de rémunération (sur 4/12ème d'année) : 34 700 €
- Extension obligatoire et rétroactif du CTI aux agents du service d'aide à domicile (financement partiel) : reste à charge pour 3/12ème d'année : 11 250 €
- **Total mesures réglementaires pour 2023 : 183 950 €**

2. Eléments de contexte pour budget 2023

Hypothèses de recettes budgétaires à taux de fiscalité constants

| SYNTHESE FISCALITE | Bases 2022 | Taux 2022 | Produit 2022 | Bases 2023 (revalorisation valeurs locales compris) | taux proposé 2023 | Produit 2023 | Variation 2023/2022 | Commentaire |
|--|------------|-----------|--------------------|---|-------------------|--------------------|---------------------|--|
| CFE | 8 118 026 | 25,69% | 2 085 521 € | 8 211 026 | 25,69% | 2 109 413 € | 23 892 € | Fin exonération pour création d'établissement sur entreprise SAS BELL France |
| TH | | | 225 111 € | | | 225 111 € | 0 € | TH résiduelle hors résidences principales |
| FNB | 778 282 | 18,80% | 146 317 € | 833 540 | 18,80% | 156 706 € | 10 389 € | Revalorisation des bases selon IPCH 7,1 % |
| FB | 18 979 000 | 6,53% | 1 239 329 € | 20 326 509 | 6,53% | 1 327 321 € | 87 992 € | Revalorisation des bases selon IPCH 7,1 % |
| TAFNB | | | 20 732 € | | | 20 732 € | 0 € | |
| Sous total TF et TH | | | 3 717 010 € | | | 3 839 282 € | 122 273 € | |
| Fraction TVA | | | 2 270 020 € | | | 2 385 791 € | 115 771 € | Evolution recettes nationales de TVA de +5,1 % en 2023 |
| IFER | | | 158 849 € | | | 158 849 € | 0 € | Estimation provisoire LF 2023 |
| TASCOM | | | 124 127 € | | | 124 127 € | 0 € | |
| CVAE | | | 532 975 € | | | 620 659 € | 87 684 € | Moyenne des années 2020-2023 avec 30 % de baisse en 2023 |
| Sous-total autres taxes et impôts | | | 3 085 971 € | | | 3 289 426 € | 203 455 € | |
| | | | 6 802 981 € | | | 7 128 708 € | 325 728 € | |

M. Dominique RAYNAUD, souhaite connaître sur quelle période le prix négocié avec la société Dalkia s'applique pour le centre aquatique intercommunal de Saint-Georges de Mons ?

Le Président rappelle que la révision de prix porte sur l'année 2023 mais une nouvelle négociation doit intervenir pour fixer le prix de l'année 2024. Dans un contexte de volatilité des prix, la communauté de communes a tout intérêt à négocier le plus régulièrement possible.

Il souligne le fait qu'il existe un réel espace de discussion avec cette société et qu'elle a autant à gagner que la communauté de communes à s'entendre dans ce type de montage financier.

Néanmoins, cela n'empêche que la communauté de communes aura un autre travail à faire avec la société Dalkia dans les mois et les semaines à venir, selon les arbitrages qui seront fait après le débat d'orientation budgétaire et surtout au moment du vote du budget.

En effet, il est rappelé que la communauté de communes a la volonté de développer une production photovoltaïque à proximité du centre aquatique qui pourra servir pour le site et impactera à fortiori les termes du contrat qui seront revus avec la société Dalkia, et ce à l'automne 2023, portant sur les besoins en électricité.

Enfin, le Président précise que des solutions existent et que la communauté de communes ne sera pas perdante ainsi que la société Dalkia.

Après avoir sollicité l'assemblée, il n'y a pas d'observation sur le bilan de l'exercice 2022.

3 PROJECTION BUDGETAIRE 2023 (SANS ARBITRAGE SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT)

3, Projections budgétaires (sans arbitrage ni mesures en fonctionnement)

| DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 | PREVISIONNEL 2023 |
|--|-------------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2023 (HORS 023) | 12 582 877 € |
| TOTAL RECETTES REELLES PREVISIONNELLES 2023 | 12 720 065 € |
| EXCEDENT BRUT EXPLOITATION PREVISIONNEL 2023 | 137 188 € |
| + AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777) | 179 855 € |
| CAF BRUT PREVISIONNELLE 2023 | 317 043 € |
| Remboursement du capital des emprunts | -160 842 € |
| DOTATION DE BASE VOIRIE CORRESPONDANT AU TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES | -377 111 € |
| CAF NETTE PREVISIONNELLE 2023 SANS ARBITRAGE NI MESURES CORRECTIVES EN FONCTIONNEMENT | -220 910 € |

4 PROPOSITIONS DE MESURES POUR 2023 (FONCTIONNEMENT)

6. Les orientations budgétaires proposées Des mesures d'économie liés à l'énergie et à l'usage des bâtiments

- Fermeture du site de la Passerelle de fin janvier à mi mars 2023 et de novembre à décembre 2023 – Economie estimée à 5 000 € TTC
- Fermeture de 8 semaines du centre aquatique intercommunal : économie estimée à 27 920 € TTC (recettes liées aux entrées en moins déjà déduites)

6. Les orientations budgétaires proposées

Des mesures d'économie temporaire relatifs au niveau d'intensité de l'activité des services

▪ CULTURE :

- Programmation culturelle : réduction du nombre de spectacles et des frais de réception des troupes : 6 000 € TTC
- Lecture publique : réduction de 15 % du renouvellement des collections et réduction des animations du réseau de lecture publiques : 4 900 €
- Cinéma : optimisation de la politique d'ouverture (*validé en juin 2022*) : 8 700 €

▪ JEUNESSE :

- Réduction du nombre de sorties ados de 2 à 1 par période, réduction des séjours été et automne 2023 : 14 000 € TTC
- Report des ateliers d'échanges sur pratiques professionnelles : 3 000 € TTC

▪ VOIRIE :

- Plafonnement augmentation de l'enveloppe de fonctionnement voirie (MAD personnel, agents et fournitures de voirie) à 3,4 % comme en 2022 : 32 300 €

6. Les orientations budgétaires proposées

La réduction temporaire des mesures d'aide et de soutien « sous-consommées » en 2022

▪ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Utilisation des reliquats du fonds A89 : 10 200 €

▪ JEUNESSE :

- Diminution de l'enveloppe d'aides aux sorties scolaires, aux voyages, et transport vers les équipements intercommunaux (*calibrage de la réduction en fonction du réalisé 2022 et des demandes comptabilisées à ce jour*) : 10 000 €

▪ HABITAT

- Diminution de l'enveloppe d'aide à l'habitat (précarité énergétique et adaptation de l'habitat à la dépendance) : calibrage sur la base du réalisé 2022 : 20 000 €

▪ CULTURE

- Enseignement musical –subventions aux écoles de musique: réduction temporaire de l'enveloppe à hauteur des subventions versées en 2021 et 2022 : 23 400 €

6. Les orientations budgétaires proposées

Des mesures de solidarités non remise en cause et sanctuarisées

- Pas de remise en cause des mesures de solidarité votées dans le cadre du projet de territoire
 - Maintien du soutien aux équipements sportifs communaux (96 829 €)
 - Maintien de l'enveloppe complémentaire voirie (150 000 €)
 - Maintien du principe de solidarité sur le FPIC

6. Les orientations budgétaires proposées

Une hausse de la fiscalité économique (CFE)

• Contexte

- Le taux de CFE n'a pas augmenté depuis 2018 alors qu'un effort a été demandé aux ménages en 2021
- En 2022, le taux de CFE intercommunal (25,69 %) est inférieur au taux moyen national (26,50 %)
- Des bases minimales de CFE plus faibles sur CSM que les plafonds nationaux réglementaires (en moyenne 30 % inférieures)
- En 2023, 208 entreprises vont voir leur cotisation de CVAE diminuer de moitié (et en totalité en 2024)

6. Les orientations budgétaires proposées

Une hausse de la fiscalité économique (CFE)

- Une augmentation du taux de CFE encadrée (règles de liens entre taux)
- Droit commun :
 - le taux de CFE ne peut augmenter plus fortement que l'augmentation constatée l'année précédente du taux de FB moyen pondéré consolidé (ou que celle du taux moyen pondéré consolidé des deux taxes foncières constatée l'année précédente, si cette augmentation est plus faible que celle du seul FB).
 - Le coefficient de variation des TF entre n-1 et n-2 n'est connu qu'au moment de la transmission de l'état 1259 fin mars – début avril
- Majoration spéciale :
 - le taux de CFE peut augmenter dans la limite du taux moyen national de CFE (26,50 % en 2022) que si le taux moyen pondéré des TF de l'EPCI est plus fort que le taux moyen pondéré constaté au niveau national
 - Ces deux ratios ne sont connus que lors de la communication de l'état 1259
 - En 2022, la condition était respectée

| | EPCI | National |
|------------------------|--------|----------|
| Taux moyen 2022 des TF | 43,28% | 0,36% |

- Avec l'utilisation de la majoration spéciale, le taux de CFE pourrait ainsi passer de 25,69 % à 26,50 % soit + 0,81 points

6. Les orientations budgétaires proposées

Une hausse de la fiscalité économique (CFE)

- Estimation du produit fiscal supplémentaire

| | Impact de l'augmentation de 0,81 points de CFE (<i>si utilisation majoration spéciale</i>) | Impact de l'augmentation de 1,28 points CFE (<i>si les règles de liens entre taux le permettent</i>) |
|-------------------------------|--|--|
| Taux CFE 2022 | 25,69% | 25,69% |
| Taux de CFE 2023 projeté | 26,50% | 26,97% |
| % d'augmentation | 3,15% | 4,98% |
| Produit supplémentaire | 65 756 € | 103 910 € |

6. Les orientations budgétaires proposées

Une hausse de la fiscalité économique (CFE)

- Impact d'une augmentation du taux de CFE pour les entreprises à la base minimale
 - Sur 840 entreprises payant une CFE, 601 entreprises sont imposées sur la base minimale
 - L'impact d'une augmentation du taux de CFE sur ces entreprises est la suivante :

| Chiffre d'affaires | Base minimale CSM | Cotisation minimale | Nombre entreprises | Impact de l'augmentation de 0,81 points de CFE <i>Soit 3,1 % d'augmentation</i> | Impact de l'augmentation de 1,28 points CFE <i>Soit 5 % d'augmentation</i> |
|---------------------|-------------------|---------------------|--------------------|--|---|
| CA < 10 000 € | 417 | 107 € | 58 | 3 € | 5 € |
| 10 000 <CA<32 600 | 835 | 215 € | 147 | 7 € | 11 € |
| 32 600 <CA<100 000 | 1 567 | 403 € | 163 | 13 € | 20 € |
| 100 000 <CA<250 000 | 2 612 | 671 € | 133 | 21 € | 33 € |
| 250 000 <CA<500 000 | 3 656 | 939 € | 54 | 30 € | 47 € |
| CA > 500 000 | 5 224 | 1 342 € | 46 | 42 € | 67 € |

6. Les orientations budgétaires proposées

Une hausse de la fiscalité économique (CFE)

- Impact d'une augmentation du taux de CFE pour les entreprises non imposées à la base minimale
 - Sur 840 entreprises, 239 entreprises ne sont pas imposées sur la base minimale mais sur la valeur locative réelle du bien exploité
 - La base d'imposition varie d'une entreprise à l'autre en fonction de la valeur cadastrale du bien exploité, donc l'impact est variable en fonction des immeubles exploités

| Base nette d'imposition des biens | Nombre d'entreprise | Impact maximum de l'augmentation de 0,81 points de CFE | Impact maximum de l'augmentation de 1,28 points CFE |
|-----------------------------------|---------------------|--|---|
| 0-2 499 | 140 | 20 € | 32 € |
| 2 500-4 999 | 31 | 40 € | 64 € |
| 5 000-7 499 | 13 | 61 € | 96 € |
| 7 500-9 999 | 10 | 81 € | 128 € |
| 10 000-12 499 | 8 | 101 € | 160 € |
| 12 500-14 999 | 1 | 121 € | 192 € |
| 15 000-17 499 | 3 | 142 € | 224 € |
| 17 500-19 999 | 2 | 162 € | 256 € |
| 20 000-99 999 | 16 | 810 € | 1 280 € |
| 100 000-259 999 | 6 | 2 106 € | 3 328 € |
| 260 000-1 639 999 | 9 | 13 284 € | 20 992 € |

6. Les orientations budgétaires proposées

Stabilité du taux de FB

• Foncier Bâti

- Proposition de ne pas avancer la clause de revoyure prévue en 2024 et de ne pas modifier le taux de FB
- L'augmentation de la cotisation individuelle devrait déjà augmenter de 7,1 % du fait de la revalorisation des valeurs locative selon IPCH

M. Benoit BADUEL, s'interroge sur divers sujets, à savoir :

- Les modalités de fermetures du site intercommunal La Passerelle (*fermeture totale, partielle, temporaire et régulière*),
- Avec la baisse de l'enveloppe des aides à l'habitat, le ratio entre le cout de l'animation (cout du poste de l'agent rattaché au service public de la performance énergétique et de l'habitat (SPPEH)) et le montant total des subventions versées se dégrade,
- Sur le montant de la hausse prévue sur les matières premières concernant la restauration collective, car les prévisions lui semblent faibles (2,5%), au vu de l'évolution grandissante des prix.

Le Président répond sur la fermeture de la Passerelle, à savoir :

Le site a été fermé en totalité du 1^{er} janvier au 11 mars 2023, avec le maintien seulement du centre de loisirs pendant les vacances scolaires de février 2023.

Néanmoins, la communauté de communes envisage la fermeture de la Passerelle sur d'autres périodes. Les services étudient actuellement, les périodes les moins impactantes tant pour l'accueil des enfants, que le public pour les spectacles et l'accueil des résidences d'artistes.

La communauté de communes va devoir dès lors trouver le bon curseur pour les fermetures à venir.

Concernant l'habitat et plus particulièrement le service actuel du SPPEH, le Président souligne le fait qu'il n'est pas question aujourd'hui de donner moins d'aides que les années précédentes.

Il conviendra peut-être de réajuster en fonction du nombre moyen de dossiers traités sur ces dernières années. Il est rappelé que ces aides touchent les plus précaires des administrés.

Concernant l'augmentation des coûts des produits alimentaires envisagé à hauteur de + 2,5% pour le BP 2023 par rapport à l'exercice 2022, il peut effectivement sembler un peu faible mais il faut tenir compte que le CA 2022 a déjà enregistré une hausse importante de près de 10 %, et il faut espérer que l'inflation des denrées alimentaires ralentisse.

Après avoir sollicité l'assemblée, il n'y a pas d'observations sur les orientations proposées en matière de fiscalité.

6. Les orientations budgétaires proposées en fonctionnement - Synthèse

| Total des mesures d'économie | Total des recettes supplémentaires li é augmentation taux CFE | IMPACT SUR L'EPARGNE NETTE |
|------------------------------|---|--|
| 165 420 € | De 65 000 € à 103 910 € | Augmentation de l'épargne nette de + 230 420 € à + 269 330 € (en fonction possibilités réglementaires sur taux de CFE) |

**5 PROJECTIONS BUDGETAIRES 2023
APRES APPLICATION DES
PROPOSITIONS SUR SECTION
FONCTIONNEMENT**

5 Projections budgétaires (après application des orientations proposées sur la section de fonctionnement)

| | |
|---|----------------|
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELLES 2023 (HORS 023) | 12 417 457 € |
| TOTAL RECETTES REELLES PREVISIONNELLES 2023 | 12 785 065 € |
| EXCEDENT BRUT EXPLOITATION PREVISIONNEL 2023 | 367 608 € |
| + AMORTISSEMENT (68) - REPRISE SUBVENTION (777) | 179 855 € |
| CAF BRUT PREVISIONNELLE 2023 | 547 463 € |
| Remboursement du capital des emprunts | -160 842 € |
| DOTATION DE BASE VOIRIE CORRESPONDANT AU TRANSFERT DE CHARGES DES COMMUNES | -377 111 € |
| CAF NETTE PREVISIONNELLE 2023 APRES ARBITRAGE SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 9 510 € |

M. Julien PERRIN salue le travail effectué et notamment les pistes d'économies proposées. Il demande si un suivi plus régulier des factures d'énergies peut être réalisé et présenté en conseil communautaire. Il rappelle que nous subissons actuellement une crise énergétique importante, qui impacte aussi bien les concitoyens, que les collectivités.

Le Président, précise que faire ce point « énergie » à chaque conseil communautaire paraît un peu délicat et rappelle qu'un suivi est déjà réalisé notamment avec notre partenaire qu'est l'ADUHME. Ce partenaire est aussi en lien avec les communes, et a pour but d'analyser les factures et propose des projections.

Néanmoins, la communauté de communes peut s'engager à faire des points plus réguliers, une à deux fois par an en commission ou lors du conseil communautaire. Le premier bilan sur les principaux équipements pourra être fait au mois de juin après obtention des consommations réelles du début d'année.

M. Grégory BONNET, Vice-Président complète et précise le Directeur général des services, M. Sébastien LEVITRE et le service finances ont fait des projections très fines sur chaque site de consommation.

Le Président informe que la communauté de communes dispose une marge d'économie sur l'éclairage public dans les zones d'activités intercommunales. Un travail est à mener sur ce sujet.

Après sollicitation de l'assemblée par le Président, il n'y a pas d'autre observations sur les orientations proposées en fonctionnement.

6 QUELLE CAPACITE D'INVESTISSEMENT POUR 2023 ?

6. Quelles ressources pour financer l'investissement en 2023 ?

| | |
|---|--------------------|
| CAF NETTE PREVISIONNELLE 2023 APRES ARBITRAGE SUR DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 9 510 € |
| AVANCE REMBOURSABLE ZAC QUEUILLE | 152 139 € |
| EXCEDENT DE CLOTURE ZAC DE QUEUILLE | 279 853 € |
| EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2022 (SANS ADS NI GEMAPI) | 1 378 766 € |
| EPARGNE DE RESERVE DISPONIBLE | 1 820 267 € |

6. Quelles ressources pour financer l'investissement en 2023 ?

*Une consommation de 60 % de l'épargne de réserve pour
financer des projets d'investissement 2023*

| | |
|---|--------------------|
| EPARGNE DE RESERVE DISPONIBLE | 1 820 267 € |
| Fonds de roulement <i>(permet d'absorber le décalage entre dépenses et recettes et limite le recours aux lignes de trésorerie)</i> | -400 000 € |
| Réserve pour futurs investissements 2024 (enveloppe complémentaire voirie, renouvellement des équipements nécessaires au bon fonctionnement des services) | -350 000 € |
| AUTOFINANCEMENT INVESTISSEMENT DISPONIBLE POUR 2023 | 1 070 267 € |

7 LISTE DES PROJETS D'INVESTISSEMENT 2023 POTENTIELS

7. La liste des projets d'investissements en préparation

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | POUR MÉMOIRE |
|---|-----------------------------------|---|
| SERVICE GÉNÉRAUX | <i>Besoin de financement 2023</i> | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| Equipements de bureaux et informatique | 12 640 € | |
| Équipement / outillage services techniques | 41 102 € | |
| Isolation thermique salle restauration CAPPONI | 8 920 € | |
| Isolation phonique salle restauration CAPPONI | 10 032 € | |
| Réfection sols souples 4ème étage siège | 5 798 € | |
| PROGRAMME VOIRIE ET AMÉNAGEMENT DE BOURG | <i>Besoin de financement 2023</i> | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| Voirie - enveloppe intercommunale complémentaire | 150 000 € | |
| Voirie - dotation exceptionnelle complémentaire (changement de critères 2022) | 67 000 € | |
| TOURISME - SITE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE | <i>Besoin de financement 2023</i> | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| Château Rocher - maîtrise d'œuvre jusqu'à phase 2 jusqu'à phase ACT | | 40 908 € |
| Château Rocher - travaux phase 2 | 54 176 € | |
| Vélorail des Combrailles - sécurisation Viaduc - Maîtrise d'œuvre | | 16 500 € |
| Vélorail des Combrailles - sécurisation Viaduc - travaux | 0 € | |
| Vélorail - Gare des Ancizes - Maîtrise d'œuvre jusque phase APD (PM autofinancement Mission Bern et 1001 Gares) | 0 € | |

7. La liste des projets d'investissements en préparation

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | POUR MÉMOIRE |
|--|---------------------------------|---|
| | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| ENFANCE JEUNESSE | | |
| Pôles enfance jeunesse STG -> Terrain ERAMET | | 40 000 € |
| Pole EJ sur BV -> Maitrise d'œuvre jusqu'à phase APD | | 38 712 € |
| Pole EJ sur BV -> Travaux et fin de maîtrise d'œuvre | 693 781 € | |
| Pole EJ sur STG -> concours | 27 540 € | |
| Matériel pédagogique et éducatif ALSH , RPE et microcrèche | 2 173 € | |
| | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| PCAET | | |
| Participation au SCIC Montcel Durable et Combrailles Durables | | 15 000 € |
| Photovoltaïques en toitures (siège, microcrèche, ateliers intercommunaux) | | 65 360 € |
| Luminaires LED cantines phase 2 | | 10 068 € |
| Centrale Photovoltaïque en auto-consommation sur le site de la Passerelle | 43 136 € | |
| Bornes de recharges VE phase 2 (Tazenat et La Passerelle) | 23 072 € | |
| Halt o Stop | 1 625 € | |
| Subvention reste à charge audit énergétique EHPAD Combronde | 8 126 € | |
| Ombrières photovoltaïques piscine et réaménagement des accès /stationnement -> Travaux | 439 220 € | |

7. La liste des projets d'investissements en préparation

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | POUR MÉMOIRE |
|--|---------------------------------|---|
| | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| RESTAURATION COLLECTIVE | | |
| Etude capacités production secteur sud-est | | 9 720 € |
| Marché maîtrise d'œuvre - Restauration collective (BLOT-L'EGLISE) - DIAG jusqu'à APS | | 33 426 € |
| Matériel cuisine tous sites - priorité 1 | 24 977 € | |
| Matériel cuisine tous sites - priorité 2 | 31 293 € | |
| Matériel cuisine tous sites - priorité 3 | 52 688 € | |
| Marché maîtrise d'œuvre - Restauration collective (BLOT-L'EGLISE) - APS à DCE | 20 314 € | |
| Protections solaires réfectoires scolaires | 12 923 € | |
| | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| VOIRIE INTERCOMMUNALE | | |
| Voirie EHPAD Les Ancizes (fraction de dépenses relevant de l'EPCI) | | 76 844 € |

7. La liste des projets d'investissements en préparation

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | POUR MÉMOIRE |
|---|---------------------------------|---|
| CULTURE | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| Rénovation énergétique du cinéma (maitrise d'œuvre) | | 41 728 € |
| Rénovation énergétique cinéma - travaux | 111 575 € | |
| Investissement réseau de lecture publique | | |
| Résidence d'artistes - La passerelle - travaux initiaux | | 60 102,00 € |
| Reversement produit vente ancien siège CC Pays de Menat encaissé sur le budget général , et à reverser sur budget culture | 37 000 € | |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| Réhabilitation gymnase manzat - Maitrise d'oeuvre jusqu'à APD | | 14 376,00 € |
| Réhabilitation gymnase manzat - Travaux + fin maitrise d'œuvre | 306 387,86 € | |
| HABITAT | Besoin de financement 2023 | Pour mémoire : déjà financé sur 2022 / dépense TTC inscrit en RAR |
| Aménagement terrain temporaire d'accueil | 94 489 € | |
| Viabilisation terrains familiaux | 24 000 € | |

7. La liste des projets d'investissements en préparation

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| TOTAL DISPONIBLE | 1 070 267 € |
| TOTAL BESOIN FINANCEMENT | 2 337 011 € |
| SOLDE | -1 266 743 € |

8 . LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES PROPOSÉES EN INVESTISSEMENT

Le Président donne la liste des projets d'investissements en préparation et fait le constat que les besoins de financement des projets d'investissement dépassent de plus du double les capacités de financement de la collectivité.

La communauté de communes doit être "visionnaire" et "prudente" en gardant un peu plus de 40% de son épargne pour assurer les futurs projets d'investissement de 2024 (engagements qu'on peut avoir à travers la dotation transfert de charges voirie et les investissements nécessaires au fonctionnement courant des services) et le besoin en fond de roulement.

Cependant aujourd'hui, il faut faire des arbitrages en investissement pour l'année qui arrive, la communauté de communes n'a pas le choix.

La communauté de communes est jeune et souhaite garder des services de proximité, des bâtiments en état de fonctionner, dès lors il faut faire de vrais choix, comme il a été vu en conférence des maires.

En toute transparence, après un débat au sein de l'exécutif puis en conférence des maires, il est proposé plusieurs arbitrages en fonctionnement.

Aussi, le Président indique que les arbitrages ont été fait sur la base de quatre critères à retenir, à savoir :

-L'état d'avancement du projet, est-il assez mature ? Avons-nous toutes les études techniques pour le mener ? Il est à noter que les services ont fait un gros travail, notamment les agents de développement pour donner tous les éléments des dossiers.

-Connaître les taux de subventions, quels cofinancements pour nos projets ? Questionnement tant qu'on n'a pas reçu les accords de subventions dans leur totalité est-ce qu'on peut être sûr qu'on sera en capacité de faire l'investissement. C'était un des engagements de la communauté de communes qui avait été pris lors du vote du projet de territoire et lors de la stratégie financière.

-L'urgence fonctionnelle est-ce qu'il y a besoin de cet investissement de manière urgente ? Est-ce qu'on a besoin urgemment de changer le camion des services techniques ? Est-ce qu'on a besoin urgemment de changer le grand frigo, la chambre froide ou le four pour nos cuisines par exemple.

- L'investissement qui va être réalisé va permettre demain à la collectivité de faire des économies de fonctionnement, si on fait la rénovation énergétique d'un bâtiment demain c'est l'économie de fonctionnement, ça veut dire qu'on va retrouver un petit peu de « respiration » sur le budget de fonctionnement ou au moins on ne va pas « l'exploser » et puis dans le même temps sans ces économies d'énergies est-ce qu'elles peuvent s'accompagner de recettes nouvelles ?

En conclusion, ces quatre critères mis bout à bout on arrive à des propositions qui sont le reflet des débats tant au niveau de l'exécutif que lors des débats pendant la conférence des maires.

6. Les orientations budgétaires proposées en investissement

Des propositions d'investissement et des choix réalisés sur des critères multifactoriels (économie d'énergie à moyen terme, stade d'avancement du projet, urgence fonctionnelle, taux de subvention,...)

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | PROPOSITION SUITE A CONFERENCE DES MAIRES |
|---|---------------------------------|---|
| | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| TOURISME - SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE | | |
| Château Rocher - maîtrise d'œuvre jusqu'à phase 2 jusqu'à phase ACT | | |
| Château Rocher - travaux phase 2 | 28 711 € | |
| Vélorail des Combrailles - sécurisation Viaduc - Maitrise d'œuvre | | |
| Vélorail des Combrailles - sécurisation Viaduc - travaux | 0 € | |
| Vélorail - Gare des Ancizes - Maitrise d'œuvre jusque phase APD (PM autofinancement Mission Bern et 1001 Gares) | 0 € | |
| ENFANCE JEUNESSE | | |
| Pôles enfance jeunesse STG -> Terrain ERAMET | | |
| Pole EJ sur BV -> Maitrise d'œuvre jusqu'à phase APD | | |
| Pole EJ sur BV -> Travaux et fin de maîtrise d'œuvre | 693 781 € | 70 000 € |
| Pole EJ sur STG -> concours | 39 540 € | 39 540 € |
| Matériel pédagogique et éducatif ALSH, RPE et microcrèche | 1 492 € | 1 492 € |

6. Les orientations budgétaires proposées en investissement

Des propositions d'investissement et des choix réalisés sur des critères multifactoriels (économie d'énergie à moyen terme, stade d'avancement du projet, urgence fonctionnelle, taux de subvention,...)

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | PROPOSITION SUITE A CONFERENCE DES MAIRES |
|--|---------------------------------|---|
| | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| PCAET | | |
| Participation au SCIC Montcel Durable et Combrailles Durables | | |
| Photovoltaïques en toitures (siège, microcrèche, ateliers intercommun aux) | | |
| Luminaires LED cantines phase 2 | | |
| Centrale Photovoltaïque en auto-consommation sur le site de la Passerelle | 43 136 € | 43 136 € |
| Bornes de recharges VE phase 2 (Tazenat et La Passerelle) | 23 072 € | |
| Halt o Stop | 1 625 € | 1 625 € |
| Subvention reste à charge audit énergétique EHPAD Combronde | 8 126 € | 8 126 € |
| Récupérateur d'eau à La Passerelle | 1 003 € | 1 003 € |
| Ombrières photovoltaïques piscine et réaménagement des accès /stationnement -> Travaux | 439 220 € | 439 220 € |
| Financement ombrières photovoltaïques par emprunt | | -150 000 € |

6. Les orientations budgétaires proposées en investissement

Des propositions d'investissement et des choix réalisés sur des critères multifactoriels (économie d'énergie à moyen terme, stade d'avancement du projet, urgence fonctionnelle, taux de subvention,...)

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | PROPOSITION SUITE A CONFERENCE DES MAIRES |
|--|--|--|
| RESTAURATION COLLECTIVE | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| Etude capacités production secteur sud-est | | |
| Marché maîtrise d'œuvre - Restauration collective (BLOT-L'EGLISE) - DIAG jusqu'à APS | | |
| Matériel cuisine tous sites - priorité 1 | 24 977 € | 24 977 € |
| Matériel cuisine tous sites - priorité 2 | 31 293 € | 31 293 € |
| Matériel cuisine tous sites - priorité 3 | 52 688 € | |
| Marché maîtrise d'œuvre - Restauration collective (BLOT-L'EGLISE) - APS à DCE | 20 314 € | 20 314 € |
| Protections solaires réfectoires scolaires | 12 923 € | |
| VOIRIE INTERCOMMUNALE | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| Voirie EHPAD Les Ancizes (fraction de dépenses relevant de l'EPCI) | | |

6. Les orientations budgétaires proposées en investissement

Des propositions d'investissement et des choix réalisés sur des critères multifactoriels (économie d'énergie à moyen terme, stade d'avancement du projet, urgence fonctionnelle, taux de subvention,...)

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | PROPOSITION SUITE A CONFERENCE DES MAIRES |
|--|--|--|
| CULTURE | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| Rénovation énergétique du cinéma (maîtrise d'œuvre) | | |
| Rénovation énergétique cinéma - travaux | 111 575 € | 111 575 € |
| Investissement réseau de lecture publique | | |
| Résidence d'artistes - La passerelle - travaux initiaux | | |
| Reversement produit vente ancien siège CC Pays de Menat encaissé sur le budget général, et à reverser sur budget culture | 37 000 € | 37 000 € |
| EQUIPEMENTS SPORTIFS | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| Réhabilitation gymnase manzat - Maîtrise d'œuvre jusqu'à APD | | |
| Réhabilitation gymnase manzat - Travaux + fin maîtrise d'œuvre | 306 387,86 € | 20 000,00 € |
| HABITAT | Besoin de financement 2023 | Besoin de financement 2023 |
| Aménagement terrain temporaire d'accueil | 94 489 € | 94 489 € |
| Viabilisation terrains familiaux | 24 000 € | |

6. Les orientations budgétaires proposées en investissement

| OPERATIONS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT | LISTING PROJETS AVANT ARBITRAGE | PROPOSITION SUITE A CONFERENCE DES MAIRES |
|--|--|--|
| TOTAL DISPONIBLE 2023 | 1 070 267 € | 1 070 267 € |
| TOTAL BESOIN FINANCEMENT DES PROJETS | 2 337 011 € | 970 950 € |
| SOLDE | -1 266 743 € | 99 317 € |

Le Président rappelle le choix de la communauté de communes de ne pas anticiper cette année la clause de revoyure. Au-delà de suivre la bonne exécution du budget pour l'année 2023, il faudra, pour le budget 2024, se retrouver en conseil communautaire, en commission finances, en conférence des maires pour évoquer ce sujet afin d'envisager au mieux les deux dernières années du mandat.

En cela, il faut continuer à croire au projet de territoire car si l'exécutif ou les conseillers communautaires ne croient plus à ce qui a été voté il y a 2 ans, il serait navrant de baisser les bras face à la situation.

Les administrés pourraient reprocher cette situation et c'est notre devoir d'élus de préparer l'avenir de ce territoire.

La communauté de communes n'a que 6 ans « d'existence » et se doit de traduire au mieux les besoins dans les 14 budgets à adopter prochainement.

Enfin, le Président remercie le travail de qualité réalisé par le service finances et le directeur, notamment à travers le rapport d'orientation budgétaire qui ne fait pas moins de 90 pages, permettant de comprendre en détail la construction de tous les budgets.

Mme Laetitia ROUGIER indique qu'en commission culture ont été évoqués les travaux à réaliser sur le site de la Passerelle pour la résidence d'artistes et se pose la question de l'intérêt de ces travaux sachant que certaines troupes d'artistes sont en résidence surtout l'hiver, période où il est envisagé de fermer le site de la Passerelle.

En préambule, le Président précise que tous les projets n'apparaissent pas dans les arbitrages à faire sur 2023 car certains projets ont déjà fait l'objet d'un engagement juridique en 2022 et les crédits sont donc inscrits en reste à réaliser. Le projet est alors déjà financé par les excédents 2022. C'est notamment le cas pour les travaux de la résidence d'artistes sur la Passerelle. De fait, il n'y a pas besoin de trouver de nouveaux crédits.

Sur la question de la résidence d'artistes, il précise que ces travaux ont un intérêt puisque le site de la Passerelle ne sera pas fermé sur les 12 mois de l'année et pourra tout de même accueillir de nombreuses résidences. Il sera peut-être nécessaire d'adapter nos modes de fonctionnement sur ce site et le monde de la culture doit également s'adapter aux nouvelles contraintes énergétiques. Ce sujet nécessite peut-être d'être retravaillé en commission culture. Il y a un défi technique sur ce site et il serait nécessaire d'isoler les modes de chauffage par type de fonctionnement (*accueil loisirs, spectacles, résidences d'artistes...*).

Mme Maryse LEFOUR, demande si le personnel partant à la retraite sera remplacé ?

Le Président indique que tout le personnel sera remplacé si les besoins le nécessitent. Il précise également qu'un agent partant à la retraite et un agent nouvellement embauché ne présente pas le même coût. De plus, il précise que peu de départs en retraite sont prévus. En tout état de cause, pour les services à la personne tous les départs en retraite seront remplacés.

M. Olivier COUCHARD, exprime son inquiétude sur la suppression de l'enveloppe complémentaire voirie de 67 000 €. Cette suppression pourrait remettre en question certains projets de voirie 2023 des communes. Le Président précise que les offres déposées dans le cadre du marché de travaux de voirie 2023 sont en deçà des estimatifs. Il précise également qu'après la CAO, chaque commune sera interrogée sur leur souhait de maintenir ou non les travaux prévus au regard des offres retenues.

Pas d'autre observation sur les projets d'investissement proposés à retenir pour le budget 2023.

Dans le cadre de la M14, les amortissements étaient obligatoires. De fait, les immobilisations faisaient déjà l'objet d'amortissements.

Du fait du passage à la M57, il convient de repasser une délibération cadre sur la durée d'amortissement des biens.

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Par conséquent, l'amortissement d'un actif est la répartition systématique de son montant amortissable en fonction de son utilisation et il traduit le rythme de consommation des avantages économiques attendus.

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de l'entité et sur la valeur hors taxe pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement prorata temporis devient la règle de droit commun....

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés.

Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

L'instruction budgétaire et comptable M 57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis (principal changement par rapport à l'instruction M14).

... avec des adaptations possibles en fonction des enjeux

Dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires...).

Si l'entité calculait par simplification les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1-1-N+1 de l'année suivant la mise en service du bien), le changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective.

Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Les dotations aux amortissements de ces biens sont ainsi calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Les biens concernés par l'adaptation de la règle de droit commun, compte-tenu des faibles montants et de la difficulté d'obtenir la date de mise en service des bénéficiaires, sont les suivants

- 204 « subventions d'équipement versées »
- Biens de faible valeur (cout unitaire inférieur à 500 € TTC)

Des durées d'amortissement fixées par délibération du conseil communautaire

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par

l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- des brevets, amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale fixée par l'instruction comptable M57

L'instruction comptable M57 dresse la liste des articles budgétaires qui sont amortissables. Il est proposé au conseil communautaire les durées d'amortissement suivantes :

| Catégorie d'immobilisation | Compte m57 amortissable | Durée d'amortissement réglementaire | Article budgétaire amortissable | Durée d'amortissement proposée |
|---|---|---|---|--------------------------------|
| toute imputation inférieur à 500 € TTC | | | | 1 |
| Immobilisations incorporelles | 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » | O | 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme » | 10 |
| | 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation) | O | 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation) | 5 |
| | 2032 « Frais de recherche et de développement » | O | 2032 « Frais de recherche et de développement » | 5 |
| | 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) | O | 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation) | 5 |
| | 204 « subventions d'équipement versées » | O | la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études | 5 |
| | | O | la subvention finance des biens immobiliers ou des installations | 30 |
| | | O | la subvention finance des projets d'infrastructures d'intérêt national | 40 |
| | 2051 « Concessions et droits similaires » | N | 2051 « Concessions et droits similaires » | 5 |
| 208 « Autres immobilisations incorporelles » | N | 2088 « Autres immobilisations incorporelles » | 10 | |
| | N | 2087 « Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à disposition » | 10 | |
| Immobilisations corporelles | 2114 « Terrains de gisement » | N | 2114 « Terrains de gisement » | 10 |
| | 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » | | 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » | 10 |
| | 2156 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile » | | 21561 « Matériel roulant » | 8 |
| | | | 21568 « Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile » | |
| | 2132 « Bâtiments privés » | N | 21321 « Immeubles de rapport » | 25 |

| | | | | |
|---|---|--|--|----|
| | N | 21328 « Autres bâtiments privés » | 25 | |
| 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » | N | 21352 « Bâtiments privés » | 20 | |
| 2142 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport » | N | 2142 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport » | 25 | |
| 2157 « Matériel et outillage technique » | N | 21572 « Matériel technique scolaire » | 5 | |
| | N | 215731 « VOIRIE - Matériel roulant » | 8 | |
| | N | 215738 « VOIRIE - Autre matériel et outillage de voirie » | 10 | |
| | N | 21578 « Autre matériel technique » | 10 | |
| 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » | | 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » | 15 | |
| 218 « Autres immobilisations corporelles » | N | 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers » | 20 | |
| | N | 2182 « Matériel de transport » | 8 | |
| | N | 21831 « Matériel informatique scolaire » | 5 | |
| | N | 21838 « Autre matériel informatique » | 5 | |
| | N | 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaire » | 10 | |
| | N | 21848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » | 10 | |
| | N | 2185 « Matériel de téléphonie » | 5 | |
| | N | 2188 « Autres » | 10 | |
| | | | | |
| Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition | N | 21714 « Terrains de gisement » | 10 | |
| | N | 21721 « Plantations d'arbres et d'arbustes » | 10 | |
| | N | 21757 « Matériel et outillage techniques » | 217572 « Matériel technique scolaire » | 5 |
| | | 2175731 « Matériel roulant de voirie » | 8 | |
| | | 2175738 « Autre matériel et outillage de voirie » | 10 | |
| | N | 21758 « Autres installations, matériel et outillage techniques » | 15 | |
| | N | 21732 « Bâtiments privés » | 217321 « Bâtiments privés - Immeubles de rapport » | 25 |
| | | 217328 « Bâtiment privés - Autres bâtiments privés » | 25 | |
| | N | 21742 « Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport » | 25 | |
| | N | 2178 « Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition » | 217828 « Autres matériels de transport » | 8 |
| | | 217831 « Matériel informatique scolaire » | 5 | |
| | | 217838 « Autre matériel informatique » | 5 | |
| | | 217841 « Matériel de bureau et mobilier scolaires » | 10 | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | | N | 217848 « Autres matériels de bureau et mobiliers » | 10 |
| | | N | 21785 « Matériel de téléphonie » | 5 |
| | | N | 21788 « Autres » | 10 |
| | | | | |
| Autres immobilisations corporelles reçues en affectation | 2214 « Terrains de gisement » | N | Se référer au compte équivalent des immobilisations corporelles | Se référer au compte équivalent des immobilisations corporelles |
| | 2221 « Plantations d'arbres et arbustes » | N | | |
| | 2256 « Matériel et outillage d'incendie et de défense civile » | N | | |
| | 2257 « Matériel et outillage techniques » | N | | |
| | 2258 « Autres installations, matériel et outillage techniques » | N | | |
| | 228 « Autres immobilisations corporelles » | N | | |
| | 2232 « Bâtiments privés » reçues en affectation | N | | |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les durées d'amortissement des nouveaux biens à compter de 2023,
- APPROUVE la liste des biens dérogeant à la règle d'amortissement prorata-temporis comme listés ci-dessus,
- APPROUVE que les biens dits de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 500€ TTC et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une année.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202303002 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

La nomenclature comptable M57 est destinée à être généralisée à toutes les collectivités au 1er janvier 2024. Cependant, par délibération en date du 22 septembre 2022, la communauté de communes a approuvé le passage anticipé au 1er janvier 2023 à l'instruction comptable M57.

Compte tenu de la strate de notre collectivité (+ 3500 habitants), l'élaboration d'un règlement budgétaire et financier, appelé RBF, est obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ([CGCT](#)), le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents,
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE,
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Ce règlement sera applicable au budget principal de la collectivité ainsi qu'à l'ensemble de ces budgets annexes soumis à la M57.

Les principaux points qu'il convient retenir sont les suivants :

- Concernant la règle **d'unité budgétaire**, le RBF rappelle que la communauté de communes a fait le choix de suivre de manière facultative l'activité de certains services au sein de budgets annexe afin de mieux suivre le cout réel des services à la population (exemples enfance-jeunesse, restauration collective, équipements sportifs, culture...)
- Jusqu'au passage à la M57, **le débat d'orientation budgétaire** était facultatif, il devient obligatoire et le rapport d'orientations budgétaire doit désormais respecter des conditions de date (dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget) et de contenu. Le rapport d'orientation budgétaire qui était présenté jusqu'à présent était très proche du cadre obligatoire légal. Le RBF précise également que dans un souci de transparence et de parfaite information des élus, le rapport d'orientation budgétaire présente le résultat de l'exécution budgétaire N-1 et les propositions d'orientation budgétaire N pour chaque service analytique créé et suivi en comptabilité.
- Sur l'intervention de la **conférence des maires** : Le RBF rappelle que si le contexte budgétaire le nécessite, la conférence des maires peut être amenée à se réunir en amont du débat d'orientation budgétaire afin d'échanger sur les projets d'orientations.
- Concernant **la pluri-annualité budgétaire**, la nomenclature budgétaire et comptable M57 offre la faculté d'adopter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Cette modalité de gestion permet de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Par souci de lisibilité et de transparence budgétaire, il n'est pas prévu d'utiliser la gestion des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.
- Il est également proposé de ne pas utiliser la nouvelle faculté de **fongibilité des crédits** : En effet, la M57 offre la possibilité, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au conseil communautaire de déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ainsi, les virements de crédits entre chapitres continueront à être réalisés dans le cadre d'une décision modificative du conseil communautaire

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202303003 Annulation créances CESU

Depuis 2017, quatre familles sont considérées par le service de gestion comptable de Riom comme redevables de sommes au titre des prestations ALSH du service Enfance-Jeunesse pour un montant global de 575,80 € détaillé comme suit :

- Famille A: 46.92 € (Titre 21 de 2017)
- Famille B : 29.26 € (Titres 5459 et 7336 de 2020)
- Famille C : 113.66 € (Titres 2 et 4 de 2017)
- Famille D : 386.58 € (Titres 3 et 21 de 2017)

Ces 4 familles ont acquitté leurs dettes auprès de la communauté de communes et ont transmis les justificatifs de leur règlement CESU sur l'ancien code NAN à savoir :

- ALSH : 104314*0
- MICROCRECHE : 1170876*3

En 2017 et 2018, le centre de paiement CRCESU a indiqué avoir effectué un virement sur le compte du Trésor Public de Combronde avec transfert au Trésor Public de Manzat.

Malgré plusieurs relances téléphoniques et courriers auprès des différents services comptables, le service de gestion comptable de Riom n'a pas été en mesure de retrouver trace du paiement des familles. Aussi, les automates de la DGfip ont adressé à ces familles des notifications de saisie administrative à tiers détenteur.

Afin que ces familles ne soient pas pénalisées, il est proposé d'annuler les créances de ces familles.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE D'ANNULER les titres mentionnés ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

D202303004 Programmation pour le CTDD 2023-2026

Le précédent Contrat Territorial de Développement Durable signé avec le Conseil Départemental est arrivé à échéance fin 2022.

Un nouveau contrat est en préparation pour la période de 2023-2026. Les modalités précises sont en cours de finalisation et les EPCI vont très prochainement être sollicités pour faire connaître les projets qu'ils souhaitent inscrire à ce contrat.

Sous réserve des dispositions finales qui seront votées en commission permanente, les enveloppes budgétaires devraient être identiques. Pour mémoire, l'enveloppe précédente (période 2019-2022) s'élevait à 1 370 250 €.

Afin d'être réactif, et de pouvoir signer rapidement le contrat, il est proposé au conseil communautaire d'inscrire au prochain CTDD les projets suivants :

| Maîtrise d'ouvrage | Descriptif du projet | Coût estimatif projet HT | Taux subvention demandée | Montant subvention demandée | Taux autofinancement prévisionnel |
|--------------------|---|--------------------------|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------------|
| CIAS | Construction d'un nouvel EHPAD situé aux Ancizes-Comps | 6 178 031,98 € | 8,1% | 500 000,00 € | 70,3% |
| CC CSM | Cantine de Blot l'Eglise | 570 000,00 € | 30,0% | 171 000,00 € | 40,0% |
| CC CSM | Réhabilitation du gymnase de Manzat | 705 848,83 € | 30,0% | 211 754,65 € | 40,0% |
| CC CSM | Création d'un Pôle Enfance jeunesse à Saint-Georges de Mons | 3 000 000,00 € | 20,6% | 618 000,00 € | 36,9% |
| | | | TOTAL | 1 500 754,65 € | |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la programmation prévisionnelle du CTDD 2023-2026,
- AUTORISE le Président à soumettre cette programmation dans le cadre des discussions avec le Conseil Départemental.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

D202303005 Modification du plan de financement ombrières photovoltaïque sur le centre aquatique – demande de subvention Leader

Par délibération en date du 16 février 2023, le conseil communautaire a autorisé le Président à déposer un dossier de subvention Leader pour le projet d'ombrières photovoltaïques en autoconsommation sur le centre aquatique intercommunal.

Le plan de financement était le suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|----------------------------|---------------------|-----------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| | Montant HT | Partenaire | Dépense éligible | Taux intervention | Montant | Taux apparent |
| Travaux (ombrières et VRD) | 537 526,00 € | Leader | 537 526,00 € | 18,60% | 100 000,00 € | 18,1% |
| Maitrise d'œuvre | 15 560,00 € | Autofinancement | | | 453 086,00 € | 81,9% |
| TOTAL | 553 086,00 € | | | TOTAL | 553 086,00 € | 100% |

La dépense initiale comportait à la fois les dépenses liées aux panneaux photovoltaïques, aux structures des ombrières, aux dépenses de VRD et aux frais de maitrise d'œuvre.

Or, dans le cadre de l'instruction du dossier Leader, la dépense liée aux VRD ne peut pas être retenue comme éligible compte-tenu du fait que le détail estimatif, même si très précis, a été réalisé en interne.

Il est donc proposé de déposer un dossier sur la base de 275 065 € HT de dépenses (uniquement partie ombrières photovoltaïques), ce qui ne change pas la subvention à hauteur de 100 000 €.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | | | | |
|---------------------------|---------------------|-----------------|------------------|-------------------|---------------------|---------------|
| | Montant HT | Partenaire | Dépense éligible | Taux intervention | Montant | Taux apparent |
| Ombrières photovoltaïques | 275 065,00 € | Leader | 275 065,00 € | 36,36% | 100 000,00 € | 36,4% |
| | | Autofinancement | | | 175 065,00 € | 63,6% |
| TOTAL | 275 065,00 € | | | TOTAL | 275 065,00 € | 100% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement de l'opération,
- AUTORISE le Président à déposer un dossier de demande de subvention Leader.

Pour : 47
Contre : 0
Abstention : 0

D202303006 Travaux d'éclairage Public sur le Parc de l'Aize - phase 2 – convention avec TE63

Dans le cadre du développement du Parc de l'Aize de Combronde, les travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC de l'Aize 2 ont démarré depuis le 10 janvier 2023.

Il s'agit de travaux d'aménagement d'une voirie et de réseaux divers afin de desservir 2 lots proposés à la vente à des entreprises industrielles et logistiques.

Dans le cadre de ces aménagements, il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public de la ZAC de l'Aize – Tranche 2 sur la commune de Combronde.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Énergie 63 (TE 63) auquel la communauté de Commune Combrailles Sioule et Morge est adhérente.

Le TE 63 a donc transmis à la communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge les plans ainsi que les devis estimatifs des travaux. L'estimation des dépenses aux conditions économiques actuelles s'élève à 77 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, Territoire d'énergie Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 50% du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public, de 60% du montant H.T. pour les travaux de mise en conformité, et en demandant à l'E.P.C.I. un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Écotaxe) égal à :

| | | |
|--------------------|--------------------|--------------------|
| ECLAIRAGE PUBLIC | 75 160.16 x 0.50 = | 37 580.08 € |
| MISE EN CONFORMITE | 1 839.84 x 0.40 = | 735.94 € |
| ECOTAXE | | 5.52 € |
| TOTAL | | <u>38 321.54 €</u> |

Le montant total du Fonds de Concours à verser par la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge s'élève à 38 321.54 €.

Cette somme sera revue en fin de travaux pour être réajustée en fonction du relevé métré définitif. Conformément à la délibération du Comité Syndical du S.I.E.G. du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de compétence Eclairage Public et à la loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les E.P.C.I membres d'un Syndicat d'Electricité à verser des fonds de concours, il est nécessaire d'établir une convention exprimant les accords concordants entre nos deux collectivités sur le montant du fonds de concours à verser.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avant-projet d'éclairage public de la ZAC de l'Aize 2 – phase 2 situé sur la commune de Combronde,
- DECIDE DE CONFIER la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie 63 du Puy-de-Dôme,
- FIXE la participation de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge au financement des dépenses à 38 321,54 € H.T. et autorise Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du TE 63,
- AUTORISE le Président à émettre le titre de recettes auprès du Syndicat Mixte du Parc de l'Aize ZAC 2 pour les travaux relevant de son périmètre,
- PREVOIT à cet effet, les inscriptions nécessaires au prochain budget.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI

D202303007 Participation à l'opération d'autoconsommation collective « BOUCLE LOCALE DE SOLEIL DE LA VIOUZE »

La Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge et SERGIES sont co-actionnaires à 50% de la société « Soleil de la Viouze » qui développe, notamment, sur la ZAC de Queuille, une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4 999 kWc (en revente).

Avec une volonté de rapprocher la production d'EnR d'une consommation directe et locale, « Soleil de la Viouze » adjoint au projet initial une extension d'environ 650 kWc dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective. Cette production a vocation à alimenter les foyers, les entreprises et les collectivités dans un rayon maximum de 20 kms autour du projet.

Les principales caractéristiques du projet d'autoconsommation collective sont les suivantes :

- Surface du site : 61 000 m²
- Nombre de panneaux : 1 450 modules d'environ 450 Wc soit 3 400m²
- Puissance : 650 kWc
- Production annuelle : 761 MWh (ce qui représente 1.6 % des objectifs à 2030 de production d'énergie photovoltaïque inscrits au PCAET de CSM)
- Equivalent consommation en nombre d'habitants (hors chauffage) : 420 habitants
- Economie de CO2 rejeté dans l'atmosphère : 230 tonnes.

Définition de l'autoconsommation collective :

On parle d'autoconsommation collective lorsque les producteurs (dans ce cas : « Soleil de la Viouze » serait l'unique producteur) ou les consommateurs finaux sont multiples, regroupés dans une entité juridique unique (Personne Morale Organisatrice = PMO), proches géographiquement et connectés au réseau de distribution électrique.

Les consommateurs et « Soleil de la Viouze » sont actionnaires de la PMO.

Un contrat de vente est passé entre « Soleil de la Viouze » et les consommateurs.

Un contrat de fourniture d'électricité « classique » est passé entre les consommateurs et un fournisseur en libre choix.

Un contrat d'achat des excédents est passé entre « Soleil de la Viouze » et un acheteur.

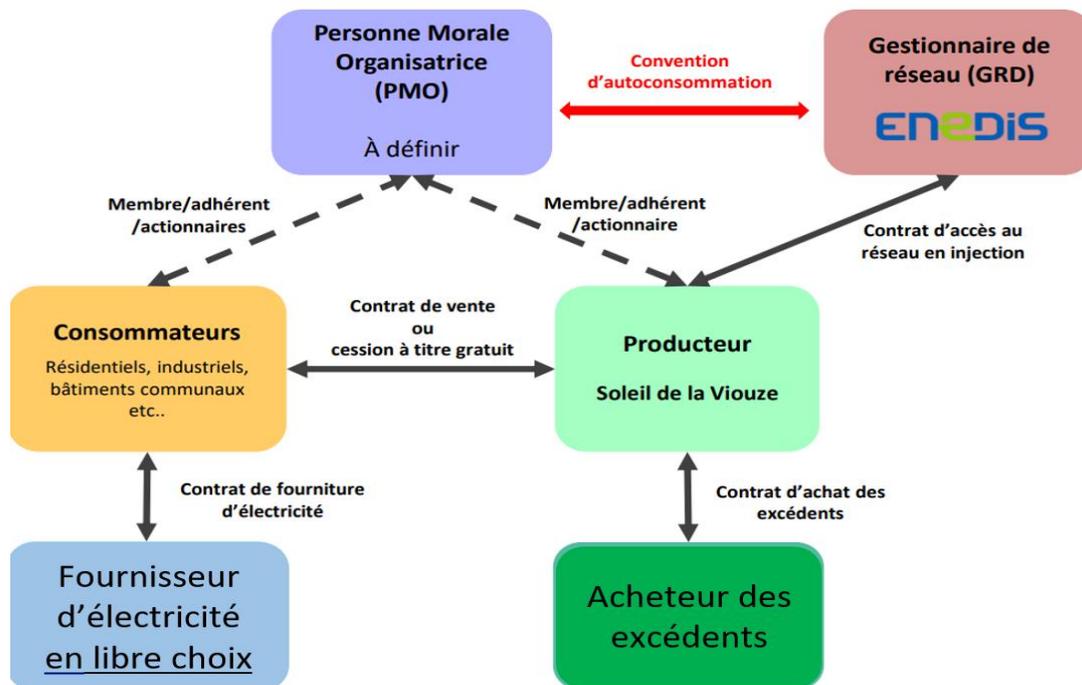
Le gestionnaire de réseau (Enedis) distribue et est garant de la répartition de la production, de la transparence et la visibilité de la part autoconsommée pour chaque client.

En France, les points de soutirages et d'injection des participants les plus éloignés doivent être distants de 2 km au maximum avec une dérogation possible à 20 km dans les secteurs ruraux. « Soleil de la Viouze » a sollicité et obtenu une dérogation permettant d'étendre ce périmètre à 20 kilomètres.

De ce fait, plusieurs sites de la communauté de communes pourraient être concernés :

- A Manzat : EHPAD, gymnase, atelier du Pont de La Ganne, restaurant scolaire, siège de CSM
- A Loubeyrat : feux tricolores
- A Saint-Georges-de-Mons : cantine scolaire
- Aux Ancizes-Comps : cinéma La Viouze, EHPAD, gymnase

Le schéma récapitulatif du fonctionnement s'établit comme suit :



Caractéristiques principales de l'opération d'autoconsommation collective

- Nom de l'opération : BOUCLE LOCALE DE SOLEIL DE LA VIOUZE
- Producteur unique : SOLEIL DE LA VIOUZE
- Personne Morale Organisatrice (PMO) : ENERGIES VIENNE
- Durée contractuelle : 10 ans à compter de la date de démarrage de l'opération
- Prix par kWh : 0,10 € HT / kWh
- Pas d'abonnement
- Révision du prix de l'électricité de plein droit au 1er janvier sur la base des indices ICHTrev-TS et FMOABE0000 et par application du coefficient multiplicateur k selon la formule suivante :

$$K1 = 0,5 + 0,25 (ICHTrev TS1/ICHTrevTS0) + 0,25 (FMOABE00001/FMOABE00000)$$

Les sites concernés pour la communauté de communes sont les suivants :

| Nom du site* | Adresse* | Référence du site* (PRM/PDL/IDC) ¹ |
|-------------------------------|--|---|
| EHPAD MANZAT | 35 Route de Riom 63410 MANZAT | 30 001 710 423 754 |
| FEUX TRI COLOR LOUBEYRAT | RD 227 RD 16 63410 LOUBEYRAT | 50 086 917 202 925 |
| GYMNASE MANZAT | Rue DES GUNCHERES 63410 MANZAT | 17 152 387 732 287 |
| PONT DE LA GANNE | PONT DE LA GANNE 63410 MANZAT | 17 168 740 913 307 |
| Restaurant Scolaire de Manzat | rue DU FRAITE 63410 MANZAT | 17 109 551 265 573 |
| SIEGE CSM - MANZAT | 21 Rue Victor MAZUEL 63410 MANZAT | 50 081 620 794 728 |
| Cantine scolaire | Rue des Écoles 63780 Saint-Georges-de-Mons | 50 016 353 055 633 |
| Cinéma La Viouze | Avenue de la Gare 63770 Les Ancizes-Comps | 17 163 675 782 247 |
| Ehpad Les Ancizes | Rue de la Liberté 63770 Les Ancizes-Comps | 30 001 710 503 965 |
| Gymnase des Ancizes | Rue du Collège 63770 Les Ancizes-Comps | 17 127 351 614 202 |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la participation à l'opération d'autoconsommation collective BOUCLE LOCALE DE SOLEIL DE LA VIOUZE aux conditions décrites et pour les sites référencés,
- AUTORISE le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ENFANCE JEUNESSE

D202303008 Dispositif d'aides aux vacances de la CAF

Depuis plusieurs années, la communauté de communes contractualise avec la CAF afin de permettre aux bénéficiaires du dispositif d'Aide aux Vacances Enfants « AVE » d'obtenir une aide de la CAF lors de la fréquentation des enfants aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (Séjours avec nuitées uniquement).

La convention actuelle courait jusqu'au 2 janvier 2023. Elle est à renouveler chaque année

Les familles bénéficiaires de cette aide reçoivent une information de la CAF. Cette aide est uniquement pour l'organisation de séjours avec nuitées.

Le service administratif Enfance-Jeunesse a accès à une plateforme « VACAF » afin de déclarer les enfants inscrits aux séjours.

L'aide est directement déduite de la facture de la famille. Le montant de la participation CAF est calculé en fonction du quotient familial (inférieur à 800 €) et de la situation familiale.

La prise en charge de l'AVE est plafonnée à 75% du coût de séjour restant à la charge de la famille dans la limite de 60 €.

La communauté de communes reçoit ultérieurement pour information le montant de l'aide.

En 2021 ,11 enfants ont bénéficié de cette aide pour un total de 738.60 € (7 séjours concernés).

En 2022, 20 enfants ont bénéficié de cette aide pour un total de 2 314.14 € (9 séjours concernés)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat sur le dispositif d'Aide aux Vacances Enfants avec la CAF pour la période du 2 janvier 2023 au 7 janvier 2024.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202303009 Guide des aides en direction des établissements scolaires du territoire – mise en cohérence des modalités d'interventions sur la fiche numéro 1 "Activités scolaires - Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels"

Les modalités d'intervention du secteur Enfance-Jeunesse de la communauté de communes ont été adoptées lors du conseil communautaire du 09 novembre 2017 par délibération D-2017-11-01 puis précisées lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017 par délibération D-2017-12-01

Les aides en direction des établissements scolaires ont été retranscrites sous forme de 7 fiches pratiques regroupées dans un guide des interventions diffusés auprès des mairies et des établissements scolaires accueillant des enfants issus du territoire intercommunal.

Afin de répondre aux besoins des établissements scolaires, il est proposé d'apporter une modification à la fiche 1 sur les modalités de prise en charge des transports vers les médiathèques :

- Anciennes modalités : 1 fois par an pour la classe ayant des Petites Sections et 1 fois par an pour la classe ayant des Cours Préparatoires
- Nouvelles modalités : 2 déplacements par an et par école

En effet, les précisions sur le niveau des classes accueillies qui était mentionné dans l'ancien règlement était trop restrictif et avait conduit, à refuser l'accueil de certaines classes.

A titre d'information, sur l'année scolaire 2021/2022, les transports vers les médiathèques ont représenté 13 navettes (sur 42 transports pris en charge au titre e la fiche n°1), soit 31 % du total des transports de la fiche n°1.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- o ADOPTE la modification concernant l'accès aux médiathèques sur la fiche n°1 " *Activités scolaires - Soutien au transport des élèves vers les équipements scientifiques et culturels*".

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS

D202303010 Rénovation Energétique du Cinéma Intercommunal La Viouze : attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé l'Avant-projet de rénovation du cinéma qui a pour ambition de réduire de 44% les consommations énergétiques du cinéma.

La Communauté de Communes a donc lancé le 5 janvier 2023 une consultation pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique du Cinéma intercommunal « La Viouze » situé sur la commun des Ancizes-Comps. Ce marché est réparti en 4 lots.

- Lot 1 : démolition / gros œuvre / VRD
- Lot 2 : Isolation des façades / Ravalement / Zinguerie
- Lot 3 : Menuiseries Extérieures / Serrurerie
- Lot 4 : Chauffage / Ventilation / Electricité / Plâtrerie

Le montant total des travaux était estimé à 357 830 € HT € (hors options)

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 2 mars 2023 a proposé de retenir les entreprises suivantes :

| MARCHE | | Entreprise | Montant € HT |
|--------|---|------------|--|
| Lot 2 | Isolation des façades / Ravalement / Zinguerie | SORAMA | Offre de base : 101 919,82 €HT Option peinture : 3 836,88 €HT Montant attribué : 105 756,70 €HT |
| Lot 4 | Chauffage / Ventilation / Electricité / Plâtrerie | DALKIA | Montant attribué : 159 000 €HT |

Le total des deux lots attribués s'élève à 264 756,70 € HT, soit à ce stade - 3 % par rapport à l'estimatif de ces deux lots.

Le lot n°3 Menuiseries Extérieures / Serrurerie n'a pas reçu d'offre, une consultation en direct sera réalisée.

Le lot n°1 est déclaré infructueux pour offre inacceptable compte tenu que la seule offre déposée dépasse le montant estimatif de plus de 40%. Une consultation en direct sera réalisée.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les marchés des lots 2 et 4 avec les entreprises mentionnées ci-dessus.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202303011 Fonds de concours pour les travaux de voirie 2022

Il est rappelé la délibération en date du 26 janvier 2023 D202301012 ayant pour objet le versement par l'acceptation des fonds de concours versés par les communes au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2022.

Pour mémoire les fonds de concours qui ont été acceptés sont les suivants :

| Nom de la commune | Montant fonds de concours |
|----------------------------|---------------------------|
| Beauregard-Vendon | 20 000,00 € |
| Blot l'Eglise | 25 394,83 € |
| Charbonnières les Vieilles | 10 059,77 € |
| Jozerand | 15 000,00 € |
| Les Ancizes-Comps | 93 267,15 € |
| Saint Pardoux | 9 475,87 € |
| St Georges de Mons | 16 335,24 € |
| Vitrac | 13 050,83 € |
| Yssac la Tourette | 10 000,00 € |
| Montcel | 9 053,07 € |

Suite à une mauvaise interprétation du mail de la commune de MONTCEL, celle-ci n'est finalement pas concernée par le versement d'un fonds de concours à hauteur de 9 053,07 € au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2022.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- SUPPRIME la commune de MONTCEL de la liste des fonds de concours au titre du programme voirie et aménagement de bourg 2022.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

D202303012 Amende de police 2023 : Aménagement de sécurité à Loubeyrat

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Loubeyrat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur différentes portions de ses voies communales et routes départementales en traverse d'agglomérations.

La commune souhaite réaliser en 2023 :

- Opération 1 : Village Les Greniers
 - mise en place d'un miroir face au Stop du carrefour RD455 et la VC,
 - amélioration de la sécurité avec la pose de deux radars pédagogiques sur la RD455 en traverse de l'agglomération,
- Opération 2 : Village Montmarval, mise en place de panneau EB10 et EB20 afin de classer en agglomération ce lieu-dit,
- Opération 3 : Village le Bouquet, sécurisation du carrefour entre les VC en implantant deux stops ainsi qu'un sens prioritaire de circulation,
- Opération 4 : Bourg de Loubeyrat, amélioration de la sécurité avec la pose de deux radars pédagogiques sur la RD227 en traverse de l'agglomération,
- Opération 5 : Bourg de Loubeyrat, mise en place d'un stop

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Loubeyrat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Loubeyrat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------------------------------|---------------------------|---|--------------------------------|----------------|
| | Montant des travaux (€HT) | Partenaires Financiers | Montant de la subvention (€HT) | Taux |
| Aménagements de sécurité Loubeyrat | 15 985,88 € | Département | 7 500,00 € | 46,92% |
| | | CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement) | 8 485,88 € | 53,08% |
| TOTAL | 15 985,88 € | TOTAL | 15 985,88 € | 100,00% |

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation sur la commune de Loubeyrat,
- AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'amende de police 2023 pour ce projet auprès des services du Département.

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. Grégory BONNET, Vice-Président apporte quelques précisions sur l'opération SOLAIRE DOME, notamment sur la loi d'accélération de production des énergies renouvelables qui a été adoptée. Les communes qui ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif vont être réunies d'ici début mai pour connaître les solutions inhérentes à la partie comptable, technique, administrative pour pouvoir se positionner sur la création d'un budget annexe. Pour précision, le tarif de rachat est actuellement à 15 centimes d'euros et il passerait à 19 centimes d'euros.

La séance est levée à 22H00.

Liste des délibérations du Jeudi 16 mars 2023

| | |
|--|-----------|
| PÔLES MAINTIEN À DOMICILE ET SOLIDARITE/SANTE | 5 |
| SERVICES FONCTIONNELS - FINANCES | 6 |
| DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 | 6 |
| D202303001 DELIBERATION CADRE SUR LES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS | 34 |
| D202303002 APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER..... | 37 |
| D202303003 ANNULATION CREANCES CESU | 38 |
| AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE..... | 39 |
| D202303004 PROGRAMMATION POUR LE CTDD 2023-2026 | 39 |
| D202303005 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE CENTRE AQUATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER | 40 |
| D202303006 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE PARC DE L'AIZE - PHASE 2 – CONVENTION AVEC TE63..... | 40 |
| TRANSITION ECOLOGIQUE - GEMAPI..... | 41 |
| D202303007 PARTICIPATION A L'OPERATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE « BOUCLE LOCALE DE SOLEIL DE LA VIOUZE » 41 | 41 |
| ENFANCE JEUNESSE..... | 44 |
| D202303008 DISPOSITIF D'AIDES AUX VACANCES DE LA CAF | 44 |
| D202303009 GUIDE DES AIDES EN DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE – MISE EN COHERENCE DES MODALITES D'INTERVENTIONS SUR LA FICHE NUMERO 1 "ACTIVITES SCOLAIRES - SOUTIEN AU TRANSPORT DES ELEVES VERS LES EQUIPEMENTS SCIENTIFIQUES ET CULTURELS" | 44 |
| INFRASTRUCTURES – VOIRIE – EQUIPEMENTS SPORTIFS..... | 45 |
| D202303010 RENOVATION ENERGETIQUE DU CINEMA INTERCOMMUNAL LA VIOUZE : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX 45 | 45 |
| D202303011 FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2022..... | 46 |
| D202303012 AMENDE DE POLICE 2023 : AMENAGEMENT DE SECURITE A LOUBEYRAT | 46 |

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 16 mars 2023

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
M. SOULIER Gérard

Les membres du conseil communautaire :

| | | | |
|--------------------------------------|---|---|--|
| ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps | BALY Franck Saint-Georges-de-Mons | BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles | BISCARAT Catherine Pouzol Suppléant M. CAMUS Mathieu |
| BERTIN Christine Combronde | BLANC Sébastien Loubeyrat | BONNET Grégory Montcel | BOULEAU Bernard Blot-l'Eglise |
| BROMONT André Lisseuil | CANUTO Stéphane Queuille | CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat | CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles |
| CHARBONNEL Pascal Teilhède | COUCHARD Olivier Manzat | CRISPYN Guillaume Champs | DA SILVA José Manzat |
| DA SILVA Sidonio Saint-Angel | DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons | DOSTREVIE Corinne Manzat Procuration à M. COUCHARD Olivier | ESPAGNOL Alain Combronde |
| FABRE Jean Louis Davayat | FRADIER Alain Yssac-la-Tourette Procuration à M. GUILLOT Sébastien | GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon | GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps |

| | | | |
|--|--|---|--|
| GAY Laetitia Beauregard-Vendon | GEORGES Denis Beauregard-Vendon | GRIVOTTE Jean-Michel Combronde | HARDOUIN Frédéric Loubeyrat Procuration à M. BLANC Sébastien |
| LANGUILLE André Jozerand Procuration à M. CHARBONNEL Pascal | LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons | LESCURE Bernard Marcillat | MANUBY Didier Les Ancizes-Comps |
| MARTIN Roland Prompsat | MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps Procuration à Mme GARRACHON Annie | MUSELIER Jean-Pierre Saint-Myon | PERRET Delphine Combronde Procuration à M. GRIVOTTE Jean-Michel |
| PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons | PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux | POUZADOUX Jean-Paul Combronde | RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule |
| RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons | ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot | ROUGIER Laetitia Châteauneuf-Les-Bains | SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule |
| SOULIER Gérard Vitrac | VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix Suppléant M. BADUEL Benoit | | |

Ledit procès-verbal en date du 16 mars 2023 a été approuvé à l'unanimité lors du conseil communautaire en date du à